



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



LE DÉPARTEMENT



Direction départementale  
des territoires de la SAVOIE

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Métropole Savoie » - RA\_MSA

Campagne 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de : 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

**Uniquement sur rendez-vous**

Coordonnées de la DDT:

DDT 73 – SPADR / AD – BP 1106 – 1 rue des Cévennes - 73019 CHAMBÉRY

Correspondant MAEC :

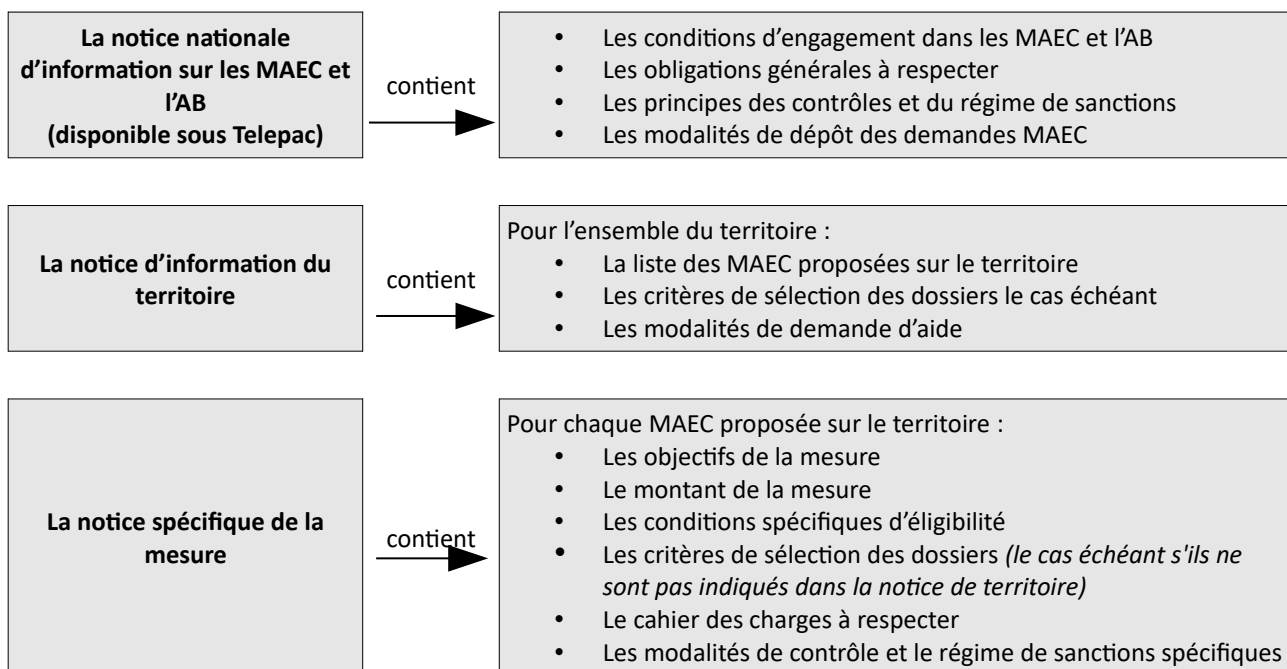
Dominique VIAL

téléphone : « 04 79 71 72 23 / 06 49 73 72 93 »

e mail : dominique.vial@savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire Métropole Savoie au titre de la campagne PAC 2022.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE METROPOLE SAVOIE « RA\_MSA »**

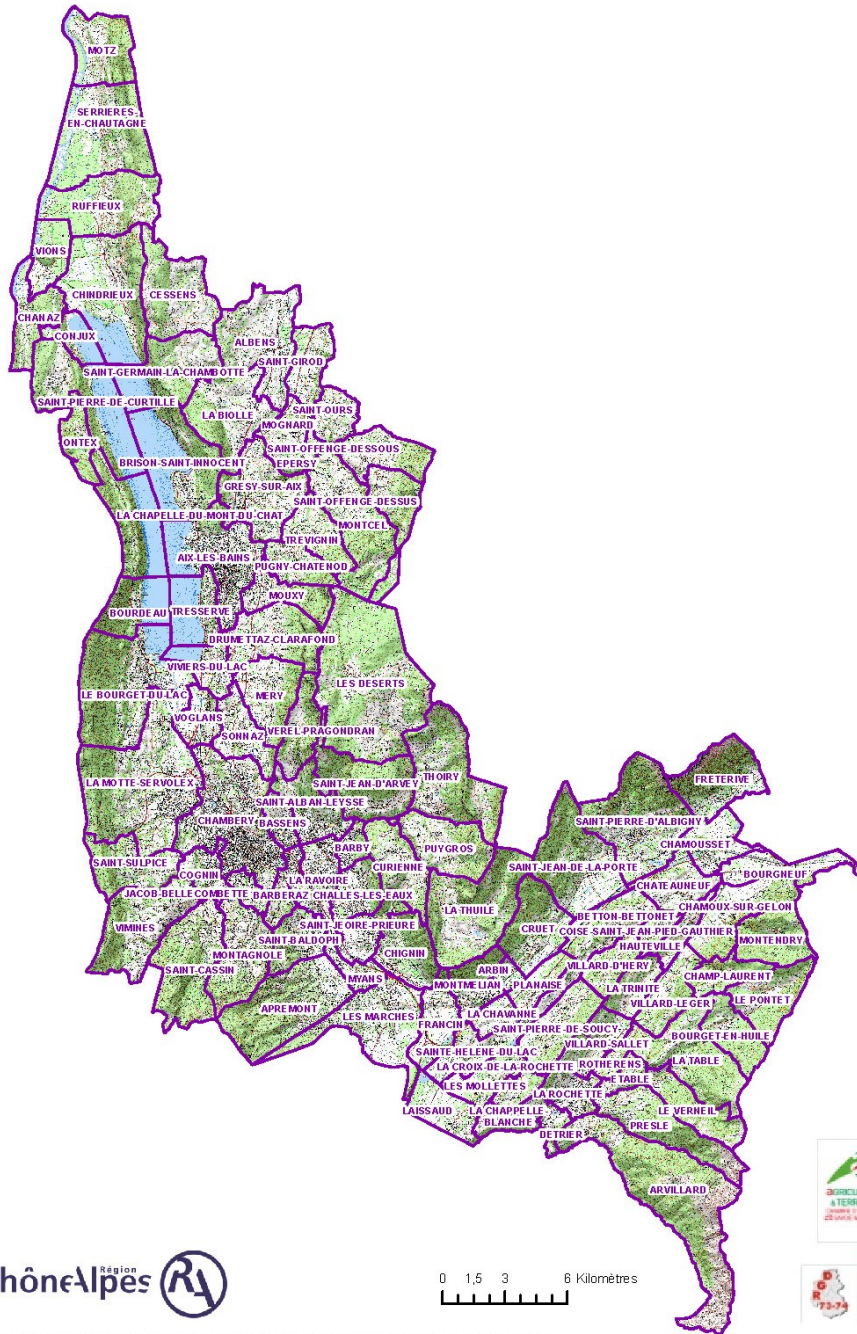
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Métropole Savoie a été défini à l'échelle d'un bassin de vie pour mieux répondre aux enjeux actuels comme la périurbanisation, la pérennisation de l'activité agricole, le maintien des paysages, la préservation de la biodiversité... Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

### ***1.1 - Communes définissant le territoire « Métropole Savoie »***

Le PAEC recouvre l'ensemble des communes du territoire de Métropole Savoie, soit les Communautés de Communes de Cœur de Savoie, de Grand Lac et l'aire de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole .



Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc Service cartographie - N/Réf : d7476\_carte01\_perimetre\_paec.pdf - 25/09/2014 - Fond : carte IGN 1:25000 campagne 2012 - Données issues du RIS74 - Régie de Gestion des Pays de Savoie - Reproduction interdite

## 1.2 - Les Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP) sur le territoire « Métropole Savoie »

3 Zones d'Intervention Prioritaire ont été déterminées et retenues, pour répondre aux enjeux agro-environnementaux de Métropole Savoie : qualité de l'eau et préservation de la biodiversité.

Pour chacune des Zones d'Interventions Prioritaires une liste de MAEC est associée.

Il n'est pas possible de contractualiser des MAEC hors de ces ZIP.

### 1.2.1-ZIP Prairies des zones non défavorisées de Métropole Savoie « RA\_MSA1 »

Pour mémoire, l'enjeu environnemental de la préservation de la qualité de l'eau avait été mis en évidence dans le PAEC déposé en 2014. Ainsi sur l'enjeu eau, deux zones ont été déterminées :

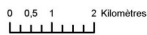
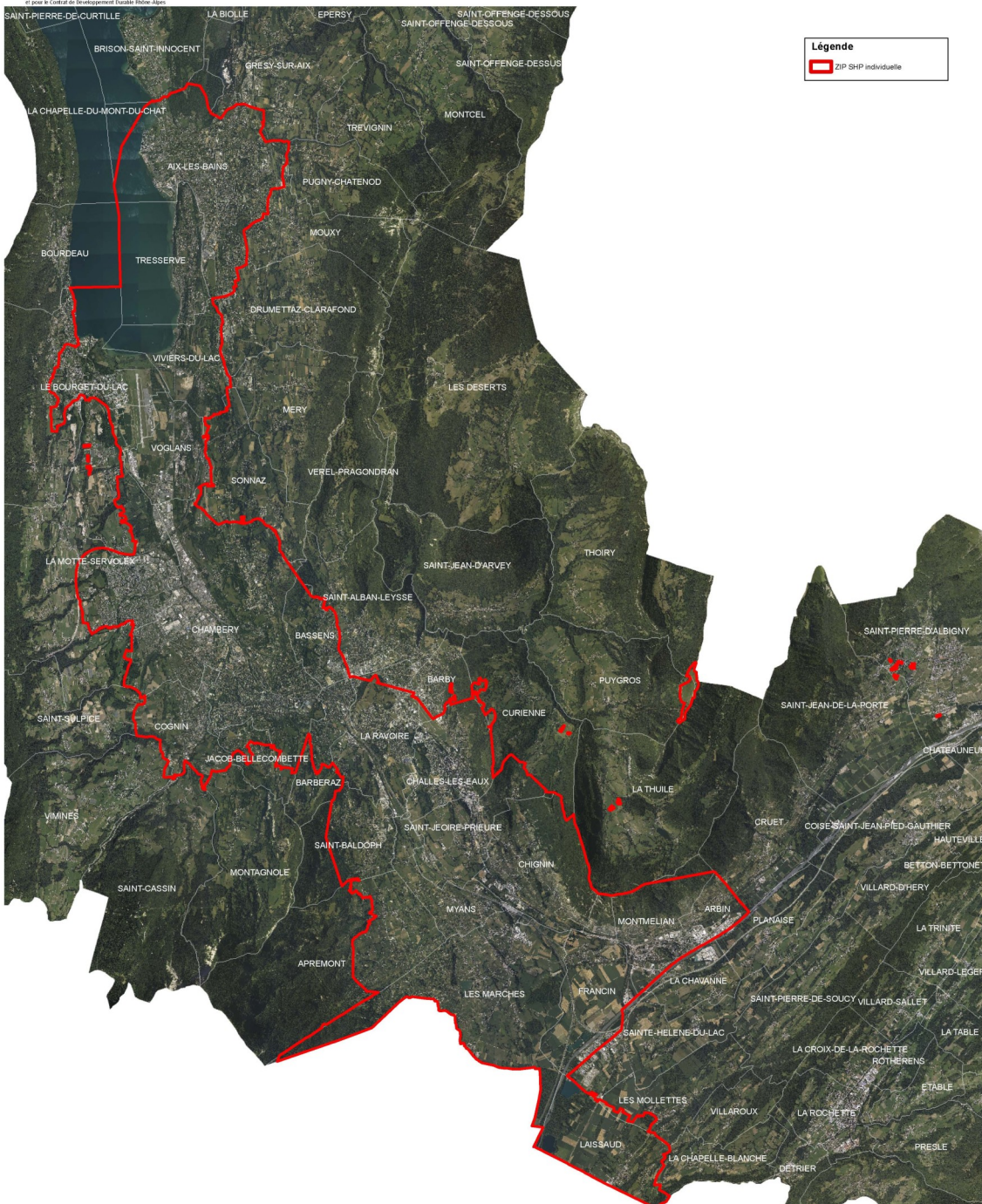
- Zone Qualité de l'eau bassin versant du lac du Bourget,
- Zone Qualité de l'eau Nappe Isère. Sur ces deux zones, seules les mesures concernant les surfaces en herbe avaient été retenues pour 2015. Pour simplifier la compréhension, les deux zones ont été regroupées et recentrées sur le territoire éligible au financement de l'Etat, sous le nom de « ZIP Prairies des zones non défavorisées » RA\_MSA1 .

Les communes concernées par la ZIP RA\_MSA1 sont les suivantes :

x Aix les Bains	x Cognin	x Montmélian
x Arbin	x Francin	x Saint Baldoph
x Bassens	x La Motte Servolex (partie)	x Saint Jeoire Prieure
x Challes les eaux	x La Ravoire	x Viviers du Lac
x Chambéry	x Laissaud	x Voglans
x Chignin	x Le Bourget du lac (partie)	



**PAEC Métropole Savoie**  
**La ZIP SHP individuelle**



Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc Service cartographie - N°RF : d7476\_ZIP\_SHP\_Exploitants.pdf - 03/08/2015 - Fond : orthophotoplans campagnes 2012-2013 - Données issues du RIS 74-73 - Régie de Gestion des Pays de Savoie - Reproduction interdite



### 1.2.2- ZIP Zones Humides Natura 2000 « RA\_MSA2 »

Pour les zones humides, la ZIP Zones Humides Natura 2000 est dénommée « RA\_MSA2 ».

Quatre zones spéciales de conservation au titre de la directive "Habitats, faune, flore" figurent dans le territoire du PAEC, ce sont toutes des zones humides :

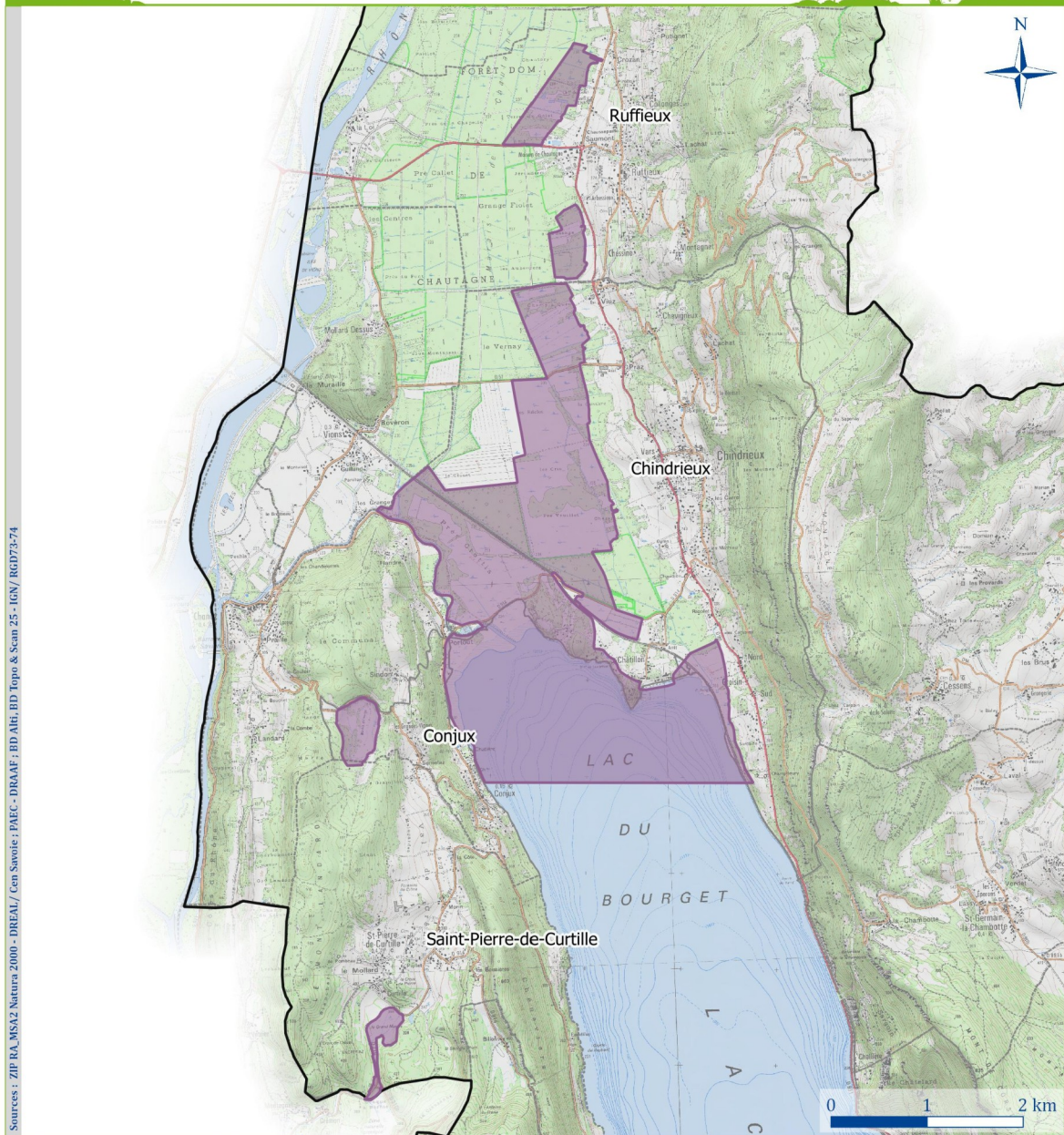
<b>S08</b>	Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône (parte lac du Bourget - Chautagne)
<b>S01</b>	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays savoyard (pour une très petite partie)
<b>S10</b>	Réseau de zones humides de l'Albanais (partie savoyarde)
<b>S12</b>	Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère

Les communes potentiellement concernées par des prairies humides agricoles en site Natura 2000 sont répertoriées dans le tableau suivant :

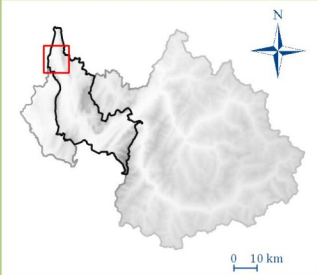
<b>S08</b>	Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac, Conjux, Chindrieux, Ruffieux
<b>S01</b>	Conjux, St Pierre-de-Curtille
<b>S10</b>	Albens, St Girod, La Biolle, Epersy, Mognard, St-Offenge, Grésy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond
<b>S12</b>	Challes-les-Eaux, Les Marches, Les Mollettes, Ste-Hélène-du-Lac, St-Pierre-de-Soucy, Coise-St-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Villard-d'Héry, Châteauneuf, Chamousset

Le secteur cible pour la ZIP Zones Humides Natura 2000 concerne toutes les zones humides Natura 2000 inventoriées sur Métropole Savoie, à l'exclusion du site S40 Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières (PAEC Belledonne).

PAEC - Métropole Savoie  
S08 Lac - Chautagne / S01 - Bange et le Grand Marais



Sources : ZIP RA\_MSA2 Natura 2000 - DREAL / Cen Savoie ; PAEC - DRAAF ; BD AH, BD Topo & Scan 25 - IGN / RG073-74



**Projet Agroenvironnemental et Climatique**

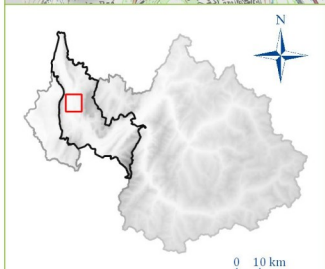
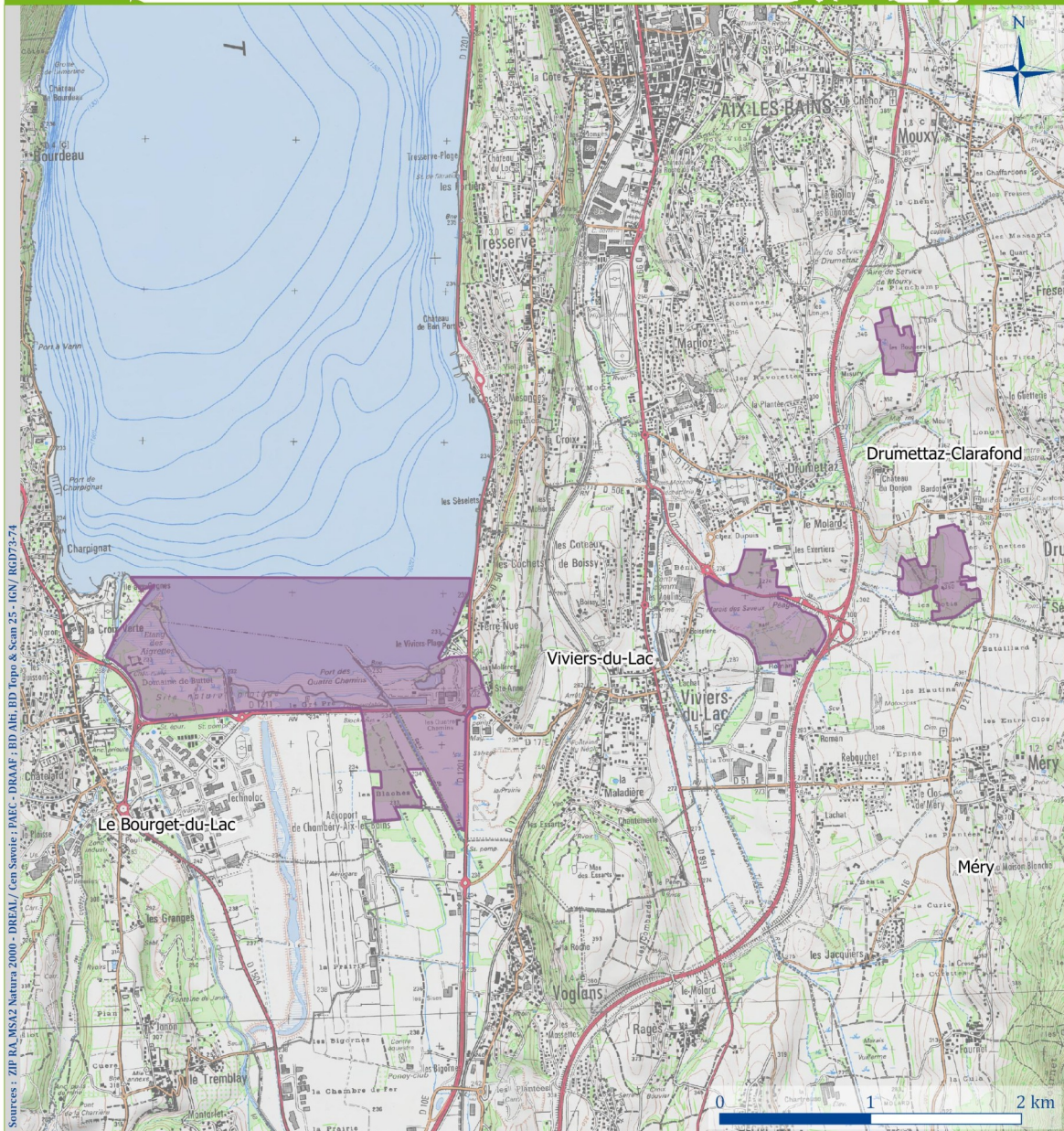
ZIP RA\_MSA2 : Natura 2000

Limite du projet PAEC

**Limites administratives**

Communes

PAEC - Métropole Savoie  
S08 Lac - Sud du lac du Bourget / S10 - Drumettaz-Clarafond



**Projet Agroenvironnemental et Climatique**

ZIP\_RA\_MSA2 : Natura 2000

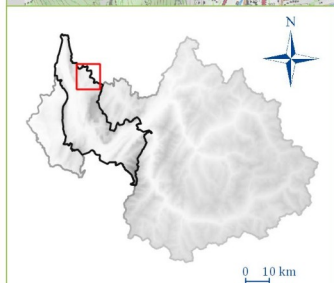
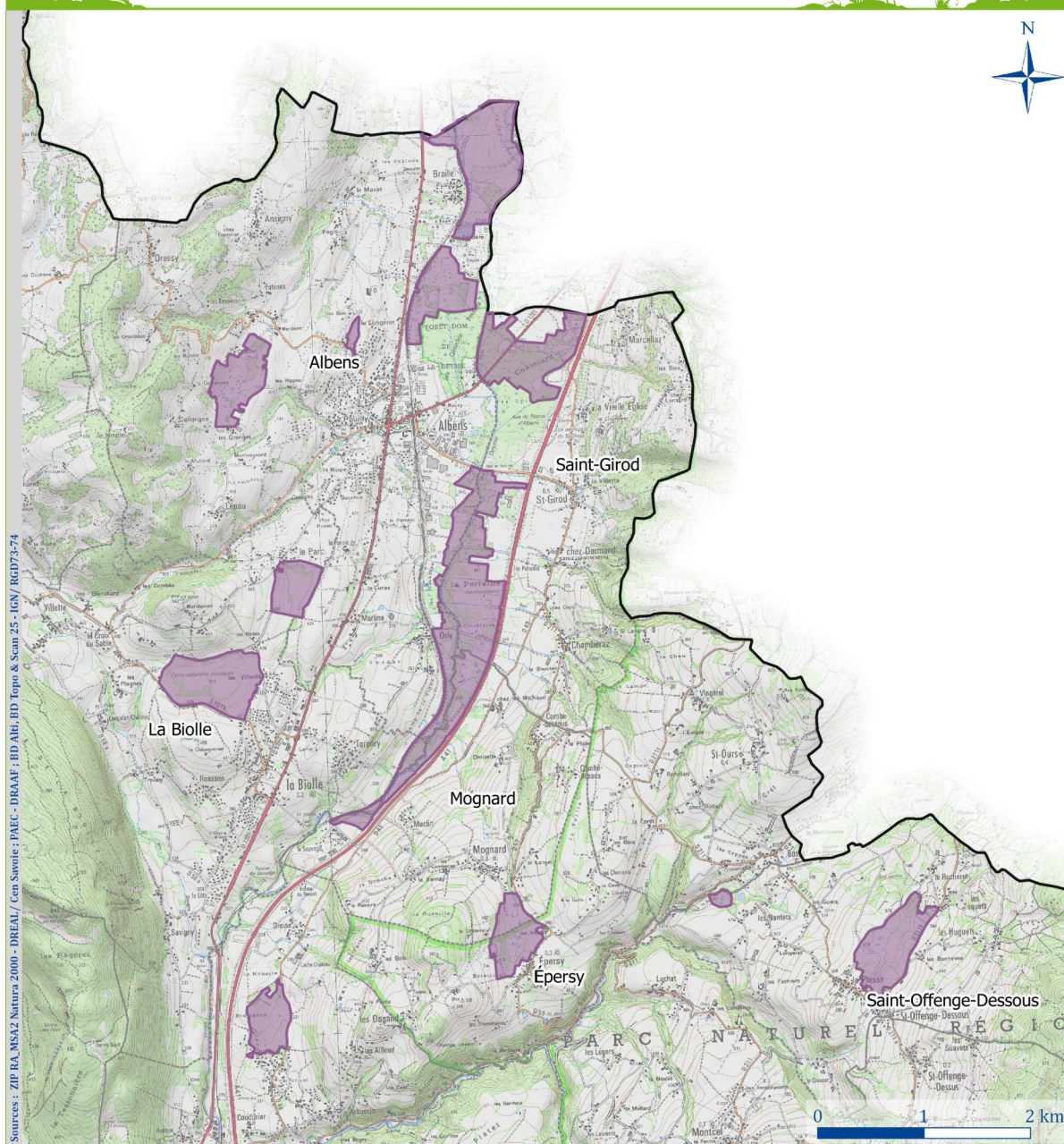
Limite du projet PAEC

**Limites administratives**

Communes



PAEC - Métropole Savoie  
S10 - Albanais



**Projet Agroenvironnemental et Climatique**

ZIP RA\_MSA2 : Natura 2000

Limite du projet PAEC

**Limites administratives**

Communes



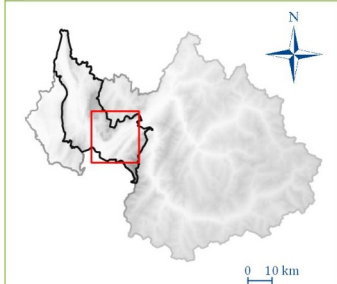
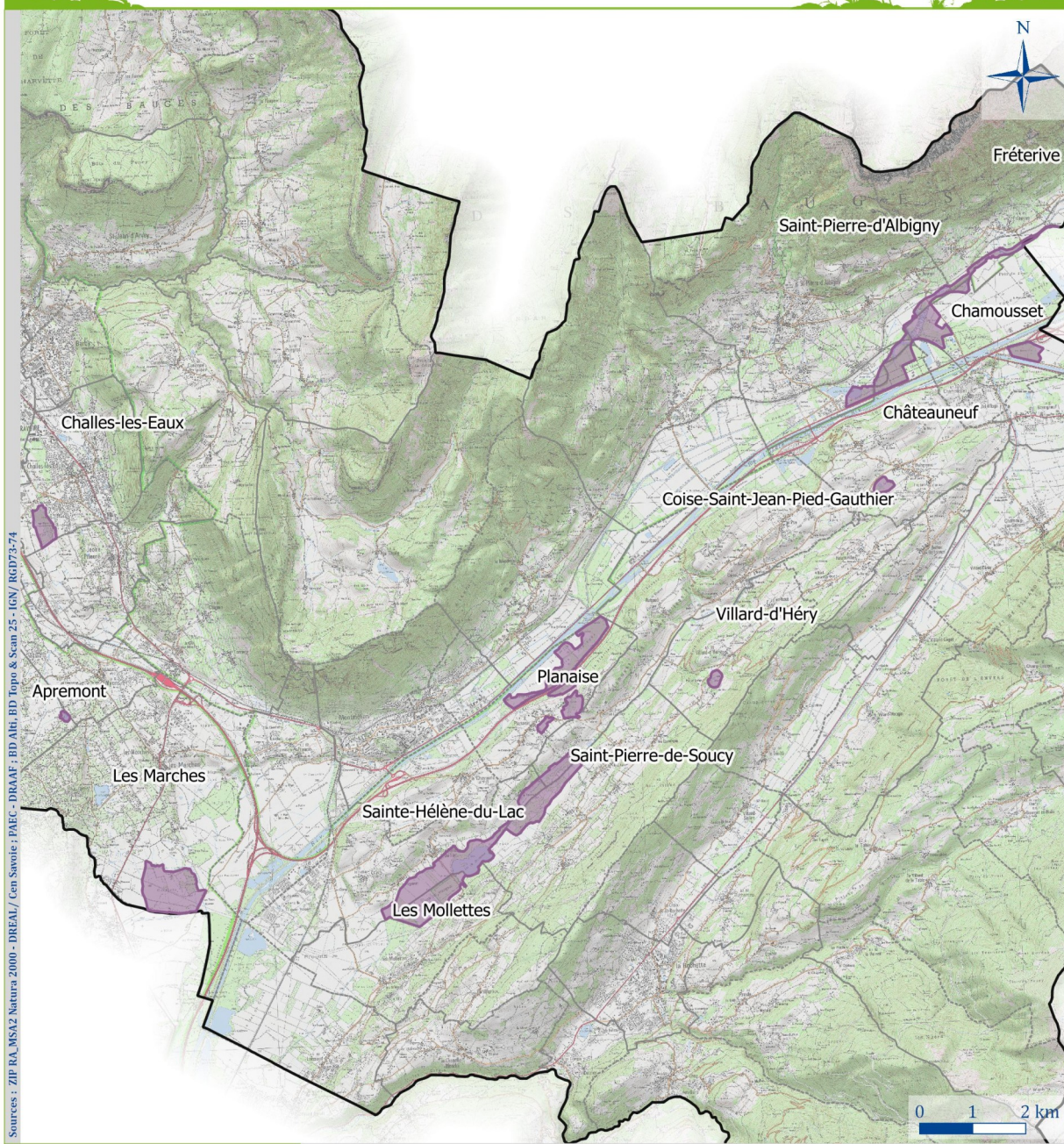
**Projet : Construction et animation des PAEC  
(97ANIMPAEC)**

Juillet 2015



PAEC\_MSAV\_ZIP\_MSA2\_localisation

02

# PAEC - Métropole Savoie S12 - Combe de Savoie



## Projet Agroenvironnemental et Climatique

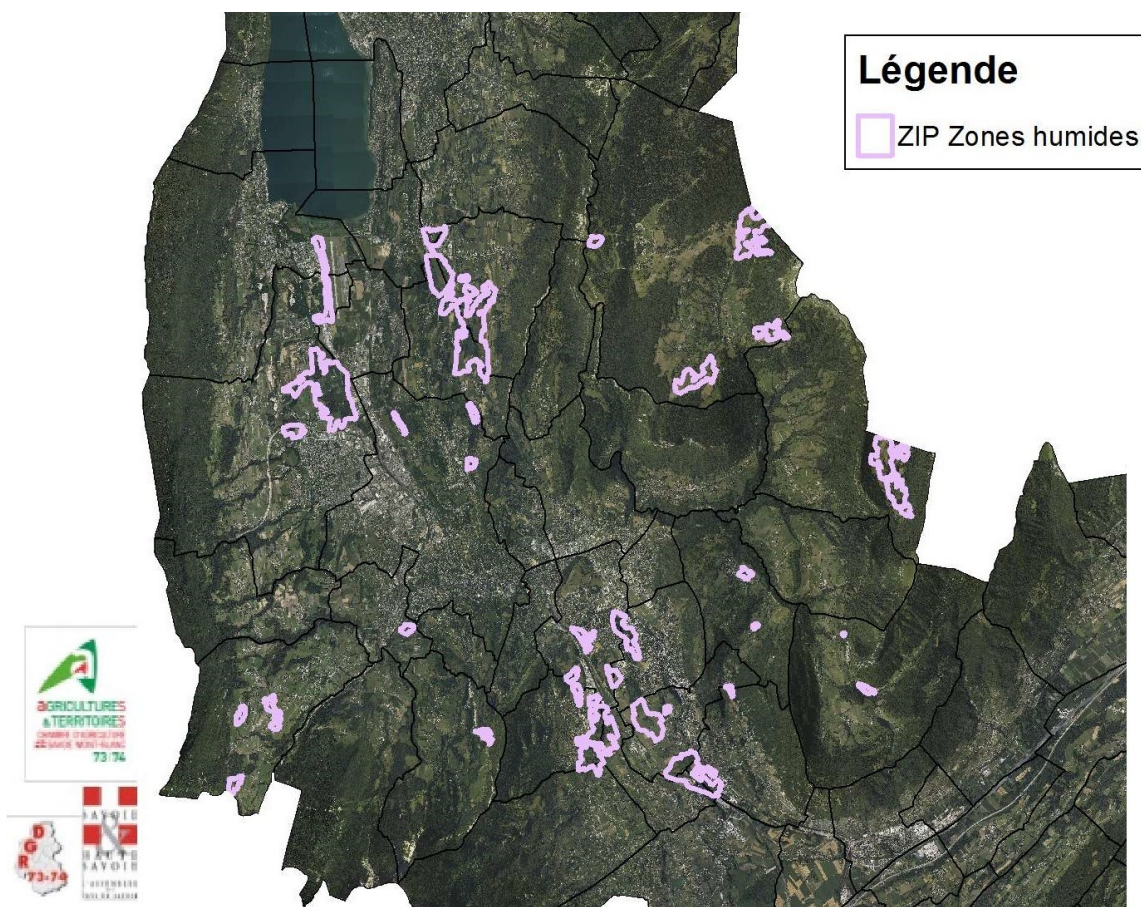
-  ZIP RA\_MSA2 : Natura 2000
-  Limite du projet PAEC

## Limites administratives

-  Communes

### 1.2.3- ZIP Zones Humides Chambéry Métropole « RA\_MSA3 »

Les zones humides hors natura 2000, retenues dans le PAEC, sont les 35 zones humides d'Intérêt Général identifiées et retenues par Chambéry Métropole.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture de Métropole Savoie représente un poids important dans l'agriculture savoyarde :

- En 2010 : 776 sièges d'exploitations agricoles
- ¼ du cheptel savoyard
- 85 % du vignoble
- 45 % des terres labourables
- 2/3 du chiffre d'affaire,

En parallèle, le territoire présente des milieux sensibles, notamment les masses d'eau du Lac du Bourget et de la nappe de l'Isère et les zones humides. La forte présence de grandes cultures et cultures pérennes, augmente la pression sur ces milieux, notamment par la fertilisation et les traitements phytosanitaires,

De plus, le territoire s'urbanise fortement avec une diminution des surfaces agricoles entraînant parfois une intensification des prairies au détriment de certaines prairies permanentes diversifiées.

Les enjeux environnementaux essentiels de ce territoire sont la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité, à concilier avec la pérennité de l'activité agricole.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des nouveaux contrats d'une durée d'un an seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

#### 3.1 ZIP « Prairies des zones non défavorisées de Métropole Savoie » - «RA\_MSA1»

##### 3.1.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP RA\_MSA1

Comme cela a été présenté précédemment, la diminution des terres agricoles, due à l'extension de l'urbanisation, entraîne une intensification des exploitations ainsi qu'une diminution des activités d'élevage et des surfaces en herbe, au profit de la production céréalière.

Cette évolution risque de s'accroître, et ce notamment avec la fin de la PHAE qui « protégeait » certaines prairies. Cette ZIP a été définie pour pallier à la perte de la PHAE sur des surfaces non éligibles à l'ICHN.

Le maintien des surfaces en herbe en zone de plaine est un enjeu important pour la préservation de la nature ordinaire dans un territoire péri-urbain, pour la préservation de zones de réservoirs biologiques, pour le maintien d'un paysage ouvert, et pour préserver le lien au terroir, entre la qualité de la flore et la qualité des produits.

Cette ZIP répond à l'enjeu de maintien des surfaces en herbe en zone de « plaine ».

##### 3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « RA\_MSA1 »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	RA_MSA1_SHP1 Opération individuelle Systèmes Herbagers et Pastoraux	Maintenir des surfaces en herbe en zone de « plaine ». Préserver l'équilibre agroécologique des surfaces pastorales et des prairies permanentes à flore diversifiée.	116 €/ha 100 €/ha + 37,72 € MO x 20 % de SC + 9,43 € MO	75 % FEADER 25 % MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Métropole Savoie. Les conditions spécifiques à respecter **dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an** sont mentionnées dans ces notices.

Pour les exploitants ayant des surfaces pouvant être contractualisées en SHP1 et en Natura 2000, les mesures Natura 2000 ouvertes l'année d'engagement sont prioritaires. Les exploitants peuvent alors étendre leur contrat en souscrivant des surfaces à la SHP1.

#### 3.2 ZIP « Zones Humides Natura 2000 » - « RA\_MSA2 »

##### 3.2.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP «RA\_MSA2»

Sur les sites Natura 2000, les enjeux environnementaux retenus pour le PAEC sont le maintien d'une biodiversité remarquable. Il s'agira de maintenir en bon état de conservation les habitats de zones humides dépendants de l'agriculture (marais, prairies humides dites « hygrophiles »...) et de favoriser la présence des espèces qui leur sont inféodées (petite faune dont papillons, oiseaux aquatiques, flore : orchidées, sanguisorbe officinale qui est la plante-hôte de chenilles de papillons remarquables...).

Dans les prairies agricoles en contact avec les prairies humides, l'enjeu est de limiter l'apport de fertilisants susceptibles d'être entraînés dans la zone humide.

##### 3.2.2- Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP «RA\_MSA2»

La plupart des mesures visent les parcelles de **zones humides**, avec des gradients d'humidité plus ou moins élevés (prairies « hygrophiles » : humides, à « méso-hygrophiles » : moyennement humides). Plusieurs mesures ont été définies en fonction des habitats et des pratiques. Elles sont codées « ZH ».

Les montants de rémunération de ces mesures intègrent les manques à gagner ou les surcoûts de travail occasionnés selon les cas par le respect d'un plan de gestion, le retard de fauche, l'instauration de zones refuges, l'absence de pâturage hivernal, ainsi que l'enregistrement des pratiques.

Les parcelles de marais ne sont pas fertilisées, ce qui est une condition d'existence des habitats les plus remarquables. L'engagement dans une mesure agro-environnementale suppose de maintenir une absence totale de fertilisation minérale et organique (hormis apport éventuel par pâturage).

La suppression de fertilisation n'est prise en compte dans le calcul que dans les cas particuliers de parcelles plus productives (comme par exemple de prairies humides de la Combe de Savoie comportant encore des sanguisorbes) et présentant néanmoins un enjeu important.

Deux mesures concernent les **prairies** productives (prairies « mésophiles » : intermédiaires, ni humides ni sèches) présentes en Natura 2000. Elles sont codées « **HE** » (HERBE).

Leurs montants intègrent les manques à gagner occasionnés par la suppression de fertilisation ou la conduite en gestion plus extensive.

◆ Site Natura 2000 **S08** - Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône - **marais du Sud du lac du Bourget**

Habitat visé	Code de la Mesure	Objectifs de la Mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile	RA_MSA2_ZH01	Gestion fine des habitats de zone humide par <b>alternance de fauche et pâturage avec zones refuges</b>	<b>199,18 €/ha</b> (j2 = 10) (e5 = 30%) (e6 = 3%) (p14 = 5)	75 % FEADER 25 % MAA
Prairie mésohygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH06	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 15 juillet)</b>	<b>146,36 €/ha</b> (j2 = 25) (e5 = 100%)	75 % FEADER 25 % MAA

◆ Site Natura 2000 **S08** - Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône - **marais de Chautagne**

Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>277,06 €/ha</b> (j2 = 40) (e5 = 100%) (p14 = 5) (e6 = 3%)	75 % FEADER 25 % MAA
	OU RA_MSA2_ZH03	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 15 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>202,85 €/ha</b> (j2 = 25) (e5 = 100%) (p14 = 5) (e6 = 3%)	75 % FEADER 25 % MAA
Bas-marais, prairie hygrophile à mésohygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>277,06 €/ha</b>	75 % FEADER 25 % MAA
	OU RA_MSA2_ZH03	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 15 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>202,85 €/ha</b>	75 % FEADER 25 % MAA
	RA_MSA2_ZH04	Gestion concertée de prairies humides avec <b>zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>60,89 €/ha</b> (p14 = 5) (e6 = 3%)	75 % FEADER 25 % MAA

◆ Site Natura 2000 **S01** - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant- Pays savoyard - **marais de Bange et Grand Marais**

Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>277,06 €/ha</b>	75 % FEADER 25 % MAA

Bas-marais et prairie hygrophile fauchée, phragmitaie	RA_MSA2_ZH05	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet)</b>	<b>222,86 €/ha</b> (j2 = 40) (e5 = 100%)	75 % FEADER 25 % MAA
---	--------------	--	--	-------------------------

◆ Site Natura 2000 **S10** - Réseau de zones humides de l'Albanais – **marais de l'Albanais savoyard**

Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>277,06 €/ha</b>	75 % FEADER 25 % MAA
	OU RA_MSA2_ZH03	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>202,85 €/ha</b>	75 % FEADER 25 % MAA
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée mégaphorbiaie, phragmitaie	RA_MSA2_ZH05	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet)</b>	<b>222,86 €/ha</b>	75 % FEADER 25 % MAA
	OU RA_MSA2_ZH06	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 15 juillet)</b>	<b>146,36 €/ha</b> (j2 = 25) (e5 = 100%)	75 % FEADER 25 % MAA
Prairie mésophile de bassin versant	RA_MSA2_HE03	Gestion extensive de prairie avec <b>absence de fertilisation</b>	<b>130,57 €/ha</b> (UN = 150) (p16 = 5) (p16bis = 100%)	75 % FEADER 25 % MAA
	RA_MSA2_HE07	Gestion extensive de prairie avec <b>maintien de la richesse floristique</b>	<b>66,01 €/ha</b>	75 % FEADER 25 % MAA

◆ Site Natura 2000 **S12** - Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère

Habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Bas-marais et prairie hygrophile fauchée	RA_MSA2_ZH02	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre)</b>	<b>277,06 €/ha</b>	75 % FEADER 25 % MAA
	OU RA_MSA2_ZH07	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 31 juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre) et absence de pâturage hivernal</b>	<b>331,92 €/ha</b> (j2 = 40) (e5 = 100%) (e6 = 3%) (j3 = 90) (p14 = 5)	75 % FEADER 25 % MAA
Prairie humide à sanguiorbes	RA_MSA2_ZH08	Gestion concertée de prairies humides avec <b>retard de fauche (au 1<sup>er</sup> juillet) et zones refuges (du 15 mars au 15 septembre) et absence de fertilisation</b>	<b>182,62 €/ha</b> (j2 = 10) (e5 = 100%) (p14 = 5) (e6 = 10%) (UN = 75) (p16 = 5) (p16bis = 100%)	75 % FEADER 25 % MAA
Prairie méso-hygrophile fauchée ou pâturée	RA_MSA2_ZH11	Gestion extensive de prairie avec <b>absence de fertilisation et absence de pâturage hivernal</b>	<b>103,68 €/ha</b> (UN = 75) (p16 = 5) (j3 = 90) (p16bis = 100%)	75 % FEADER 25 % MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Métropole Savoie. Les conditions spécifiques à respecter **dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an** sont mentionnées dans ces notices.

### 3.3 ZIP « Zones Humides sur Chambéry Métropole » - « RA\_MSA3 »

#### 3.3.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP «RA\_MSA3»

Sur les zones humides de Chambéry Métropole, les enjeux retenus sont la qualité de l'eau et la régulation hydrique des milieux et l'enjeu de maintien de la biodiversité remarquable du territoire.

Il s'agit de maintenir en bon état de conservation les habitats de zones humides dépendants de l'agriculture (marais, prairies humides dites « hygrophiles »...) et de favoriser la présence des espèces qui leur sont inféodées.

Cela passe principalement par la limitation de l'apport de fertilisants, l'adaptation des dates de fauche/pâturage, et l'adaptation de la pression de pâturage.

#### 3.3.2- Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP «RA\_MSA3»

Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
RA_MSA3_ZH20	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables	<b>97,87 €</b> (UN=120) (p16=5) (p16bis = 100%)	25 % Chambéry Métropole via CD73 75 % FEADER
RA_MSA3_ZH21	Ajustement de la pression de pâturage sur prairies et habitats remarquables	<b>75,44 €</b> (p13=5) (p15=5)	25 % Chambéry Métropole via CD73 75 % FEADER
RA_MSA3_ZH22	Gestion de prairies avec retard de fauche de 20 jours	<b>120,86 €</b> (j2= 20j) (e5= 100%)	25 % Chambéry Métropole via CD73 75 % FEADER
RA_MSA3_ZH25	Gestion des milieux humides	<b>120,00 €</b>	25 % Chambéry Métropole via CD73 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Métropole Savoie. Les conditions spécifiques à respecter **dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an** sont mentionnées dans ces notices.

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Les aides cofinancées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sont plafonnées annuellement selon le type de MAEC souscrite :

- MAEC à enjeu localisé : 7 600 € (soit 1 900 € + FEADER) ;
- MAEC SHP entités collectives : 15 200 € (soit 3 800 € + FEADER) ou 22 800 € (soit 5 700 € + FEADER) lorsqu'au moins 30 % de la surface contractualisée est engagée avec la mesure unitaire Herbe\_09.

Dans le cas où vous avez contractualisé une MAEC système et des MAEC à enjeux localisés, c'est le plafond de la MAEC système qui s'applique.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides est multiplié par le nombre d'associés remplissant chacun les critères d'éligibilité. "

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

*Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :*

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

*Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité.*

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2022, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## 7. CONTACTS

Pour toutes informations sur ces mesures, contactez :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE	CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC
Mme Bénédicte CAZERGUE Tél. 04 79 44 44 45 E-mail : <a href="mailto:b.cazergue@cen-savoie.org">b.cazergue@cen-savoie.org</a>	M. Vincent RUIN Tél. 04 79 33 82 99 E-mail : <a href="mailto:vincent.ruin@smb.chambagri.fr">vincent.ruin@smb.chambagri.fr</a>
Mme Lisa BIEHLER Tél. 04 79 44 44 38 E-mail : <a href="mailto:l.biehler@cen-savoie.org">l.biehler@cen-savoie.org</a>	